



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale

**ARRETE instituant la commission de propagande compétente
pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale des 12 et 19 juin 2022**

Le Préfet de la Marne

Vu le code électoral et notamment ses articles R. 31 à R. 39 ;

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

Vu les désignations du premier président de la cour d'appel de Reims, par ordonnance du 17 mai 2022 ;

Vu les désignations de La Poste, opérateur chargé de l'envoi de la propagande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1 : Conformément à l'article R. 31 du code électoral, en vue de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale des 12 et 19 juin 2022, il est institué une commission départementale de propagande ayant la responsabilité de l'envoi des documents électoraux aux électeurs et chargée d'assurer les opérations prescrites par l'article R. 34 du code électoral.

Article 2 : La commission départementale de propagande est composée comme suit :

Pour le premier tour de scrutin :

Présidente titulaire :

- Mme Marie-Laurence JANEL, vice-présidente du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne, magistrate désignée par le premier président de la cour d'appel

En cas d'empêchement, Mme JANEL sera suppléée par Mme Clélia VIRLOGEUX, juge d'instruction au tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne, magistrate désignée par le premier président de la cour d'appel

Membre représentant le Préfet du département la Marne:

- Mme Caroline PRON, chef du bureau de la réglementation générale

En cas d'empêchement, Mme PRON sera suppléée par M. Joachim MUROT, adjoint au chef du bureau de la réglementation générale

Membre représentant l'opérateur chargé de l'envoi du matériel électoral :

- M. Xavier KLUMB, Coordinateur Traitement logistique à la Plate-Forme Industrielle Courrier de Châlons-St-Gibrien ;

En cas d'empêchement, M. KLUMB sera suppléé par M. David VAUDOIS, Coordinateur SI Traitement à la Plate-Forme Industrielle Courrier de Châlons-St-Gibrien, désigné par la société La Poste

Pour le second tour de scrutin :

Présidente titulaire :

- Mme Jennyfer PICOURY, présidente du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne, magistrate désignée par le premier président de la cour d'appel

En cas d'empêchement, Mme PICOURY sera suppléée par Mme Cynthia LIGER, juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne, magistrate désignée par le premier président de la cour d'appel.

Membre représentant le Préfet du département la Marne:

- Mme Caroline PRON, chef du bureau de la réglementation générale

En cas d'empêchement, Mme PRON sera suppléée par M. Joachim MUROT, adjoint au chef du bureau de la réglementation générale

Membre représentant l'opérateur chargé de l'envoi du matériel électoral :

- M. Xavier KLUMB, Coordinateur Traitement logistique à la Plate-Forme Industrielle Courrier de Châlons-St-Gibrien ;

En cas d'empêchement, M. KLUMB sera suppléé par M. David VAUDOIS, Coordinateur SI Traitement à la Plate-Forme Industrielle Courrier de Châlons-St-Gibrien, désigné par la société La Poste

Le secrétariat est assuré par Joachim MUROT, adjoint au chef du bureau de la réglementation générale, et le cas échéant par Laurence DAUSSEUR.

Article 3 : Le siège de la commission de propagande visée à l'article 1^{er} est fixé à la préfecture de la Marne, mais elle pourra se réunir en tout lieu approprié après en avoir délibéré.

Article 4 : Pour le premier tour des élections législatives, la commission débutera ses travaux le samedi 21 mai 2022, à 9 heures.

Les candidats, ou leur représentant, désirant obtenir le concours de la commission départementale de propagande pour l'envoi des documents électoraux remettent à la présidente de celle-ci des exemplaires imprimés de leur circulaire et de leur bulletin de vote, ou à défaut les bons à tirer (avec cotes), le **samedi 21 mai 2022**, selon le planning annexé au présent arrêté.

Après validation des documents par la commission, les documents électoraux devront être livrés entre le lundi 23 mai et le mercredi 25 mai (entre 8 h 00 et 16 h 30), et le vendredi 27 mai 2022 (de 9 h 00 à 11 h 30), au Capitole en Champagne, 68 avenue du Président Roosevelt à Châlons-en-Champagne.

Article 5 : Pour le second tour des élections législatives, la commission débutera ses travaux le mercredi 15 juin 2022, à partir de 10 h 30.

Les candidats, ou leur représentant, désirant obtenir le concours de la commission départementale de propagande pour l'envoi des documents électoraux remettent au président de celle-ci une dizaine d'exemplaires imprimés de leur circulaire et de leur bulletin de vote, ou à défaut les bons à tirer (avec cotes), le mercredi 15 juin 2022 au plus tard à 10 h 00.

Article 6 : La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement aux dates sus-indiquées ou qui, une fois livrés, ne seraient pas conformes à ceux validés par la commission.

Article 7 : Les candidats, ou leurs représentants, peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission de propagande.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture ainsi que la présidente de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 17 mai 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Émile SOUNBO